



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le

- 7 SEP. 2017

Département de l'environnement

Service central de législation

Monsieur Fernand Etgen

Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°3169

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune de Madame la Ministre de l'Environnement et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire n°3169 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,

Camille Gira
Secrétaire d'Etat

**Réponse commune de Madame la Ministre de l'Environnement et de Monsieur
le Ministre des Finances à la question parlementaire n°3169
du 27 juillet 2017 de l'honorable député Gusty Graas**

1) L'administration de douanes et accises dispose de deux brigades (à Diekirch et à Frisange) qui interviennent afin de garantir la protection de l'environnement. Combien d'avertissements taxes ces unités ont-elles établis pour cause de "littering", ces dernières années et depuis le début de cette année ?

Les attributions légales de l'Administration des douanes et accises (ADA) en la matière découlent notamment de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ainsi que, le cas échéant, les règlements grand-ducaux y relatifs.

Conformément au règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 relatif aux avertissements taxés déterminant les modalités d'application de l'avertissement taxé et établissant un catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé prévu par la loi visée, l'ADA, dans le cadre de ses contrôles, a décerné des avertissements taxés dans 25 cas depuis le début de l'année 2017.

Dans trois autres cas en la matière, l'ADA a dressé un procès-verbal avec transmis au Parquet compétent.

2) Comment ces agents sont-ils impliqués dans les efforts de sensibilisation de la part du Ministère de l'Environnement et de l'administration de l'environnement ?

Selon les dispositions de la loi modifiée du 21 mars 2012, les agents de l'Administration des douanes et accises sont également autorisés à rechercher et à constater des infractions contre les dispositions de ladite loi. Les fonctionnaires de l'Administration des douanes et accises à partir du grade de brigadier principal sont donc également habilités à surveiller et contrôler l'abandon incontrôlé de déchets et de le sanctionner par des avertissements taxés.

L'Administration de l'environnement et l'Administration des douanes et accises ont signé en décembre 2015 une convention de coopération en matière d'inspections et de contrôles environnementaux. Cette convention prévoit entre autres l'organisation par l'Administration de l'environnement de formations pour les agents de l'Administration des douanes et accises dans les domaines auxquels ces agents sont appelés à faire des inspections et des contrôles.

En ce qui concerne plus particulièrement les campagnes d'information et de sensibilisation de la population et des différents milieux publics et privés en matière de prévention et de gestion des déchets, cette obligation est à charge de la Ministre de l'environnement par le biais de l'Administration de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi modifiée du 21 mars 2012.

Ainsi, la campagne d'information et de sensibilisation anti-littering « Petits déchets, grande pollution » menée depuis le 4 juillet 2017 est réalisée et mise en place sur initiative de l'Administration de l'environnement.

Il est à noter que sur simple demande, les affiches sont mises à disposition de tout établissement et institution intéressés. Ainsi, plusieurs acteurs ont déjà contacté l'Administration de l'environnement pour contribuer à cette action, dont notamment les communes, les parcs naturels, des stations-service, des restaurateurs).